**PRD-363**

**Projet de délibération du 1er octobre 2024 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Maryelle Budry, Livia Zbinden, Gazi Sahin, James Berclaz-Lewis, Christian Zaugg, Charlotte Meierhofer, Cecilia Zaugg, Sacha Camporini, Salma Selle, Pascal Holenweg, Théo Keel, Ana Maria Barciela Villar, Omar Azzabi, Charles-Antoine Kuszli, Hanumsha Qerkini et Anna Barseghian: «Une aide humanitaire à la Croix-Rouge libanaise pour la population civile».**

(accepté avec la clause d'urgence par le Conseil municipal lors de la séance du 2 octobre 2024)

*DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

La guerre au Moyen-Orient a pris une nouvelle dimension. En plus de Gaza et de la Cisjordanie, c'est maintenant le Liban qui est attaqué par Israël et la situation empire de manière dramatique.

Le 17 septembre, les attaques du Hezbollah au moyen des explosions des bipeurs et talkies-walkies ont fait des dizaines de morts et plus de 3000 blessés. Depuis le 20 septembre, tout le sud et l'est du Liban, ainsi que la partie sud de la ville de Beyrouth, sont soumis à des bombardements incessants qui ont fait encore des milliers de victimes et de blessés. Le décompte n'a pas encore pu être établi. Plusieurs grands responsables du Hezbollah ont été tués. Mais c'est toute la population civile qui est touchée. Beaucoup de familles ont perdu leur maison, leur travail. On a d'abord estimé à 100 000 les personnes qui ont quitté ces régions et se sont déplacées vers le nord. Mais le premier ministre libanais, Najib Mikati, a estimé (12h45 de la RTS du 30.9) à près d'un million le nombre de déplacés, et parle du plus grand déplacement de population de l'histoire du Liban.

Le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, a tout de suite alerté que «le Proche-Orient entier est menacé de sombrer «dans l'abîme», l'onde de choc émanant des morts et des destructions sans précédent à Gaza menace désormais de pousser toute la région dans l'abîme: une conflagration à large échelle avec des conséquences inimaginables», a-t-il déclaré.

Les appels à un cessez-le-feu immédiat entre Israël et le Hezbollah se sont multipliés, et ont également été adoptés par le Conseil de sécurité des Nations Unies, sans succès jusqu'à ce jour.

Par son communiqué du 27 septembre, le Conseil administratif s'inquiète des risques d'embrasement dans la région ainsi que de la situation des populations civiles, touchées durement par ces frappes de grande ampleur. Il demande aussi à la Confédération d'absolument tout entreprendre pour rappeler aux parties l'impérieuse nécessité de respecter les Conventions de Genève, dont on marque les 75 ans cette année, et plus largement les principes du droit international.

L'action la plus immédiate et concrète que puisse mener la Ville consiste en l'octroi de moyens financiers à une organisation pouvant garantir que ces moyens soient affectés à une aide aux civils sur place.

Considérant:

- la situation dramatique dans laquelle se retrouve aujourd'hui une partie importante de la population civile du Liban;
- la prise de position de la Ville de Genève en faveur d'un cessez-le-feu, telle qu'exprimée par le Conseil administratif dans son communiqué du 27 septembre, que nous saluons;
- la nécessité de traduire notre solidarité avec la population civile du Liban en un acte concret,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné au Comité international de la Croix-Rouge pour affectation aux actions de la Croix-Rouge libanaise auprès de la population civile du Liban.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2024 du Service Agenda 21.

*Art. 4.* – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.